

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars à 15h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive 19100 Brive-La-Gaillarde – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 21 mars 2024.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Conseil Départemental de la Corrèze Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. COMBY)

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Pascale BOISSIERAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2024-12 Accompagnement publicitaire et conventions pour l'exploitation d'une liaison Brive-Nice et Brive-Bruxelles pour l'été 2024

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

La compagnie Amélia va exploiter deux lignes saisonnières cet été du 29 juin au 31 août 2024 au moyen d'un Embraer 145 (49 places), une à destination de Nice et l'autre à destination de Bruxelles.

La liaison vers Bruxelles bénéficiera de deux rotations hebdomadaires les lundi et jeudi, celle pour Nice sera effectuée une fois par semaine le samedi.

Ces liaisons sont engagées d'après un prévisionnel d'exploitation établi par la compagnie.

Afin de conforter la réussite de ces liaisons, l'aéroport souhaite réaliser des actions de publicité sur les zones de chalandise des aéroports de correspondance pour un montant maximal pouvant atteindre 274 822 € HT pour Bruxelles et 240 322 € HT pour Nice.

Je soumetts à votre approbation l'autorisation donnée au directeur de signer une convention en vue d'exploiter ces lignes dans les conditions exposées et d'engager les dépenses correspondant aux actions indiquées ci-dessus.

Les montants correspondant seront inscrits au budget 2024 au chapitre 65.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
Votes : Pour :	6
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,

Enregistrée en Sous-Préfecture le 11.04.2024

Publiée et notifiée le 11.04.2024

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.